

L'honorable M. GERSHAW: C'est exact. Ils espèrent s'introduire sur le marché des Etats-Unis. L'expérience a démontré que c'était un débouché profitable. C'est un débouché tout proche et qui donnera les meilleurs résultats. Les pertes sont moindres lorsque les expéditions prennent cette direction.

Le Canada est un grand pays et nous avons le bonheur d'y vivre. Nous voulons en faire un pays encore plus grand, un pays où les richesses seront plus abondamment réparties; en venant en aide aux industries qui en ont besoin, nous réaliserons cet objectif désiré.

Des VOIX: Très bien!

(L'honorable Mme Fallis propose le renvoi de la suite du débat.)

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement de la Chambre, j'ai pensé devoir faire, pour votre gouverne, une déclaration semblable à celle que le premier ministre a faite aux Communes touchant les lois qui pourraient être soumises à l'étude immédiatement.

Vu que la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expire le 31 mars 1947, le Parlement sera aux prises avec un lourd programme législatif d'ici quelques semaines. Je ne suis pas encore en mesure de dire combien de lois d'initiative ministérielles seront soumises au Sénat. Mais j'ai transmis au Gouvernement le désir que vous partagez tous, sans nul doute, de voir le Sénat recevoir sa pleine part de responsabilité quant à la présentation des projets de loi émanant du Gouvernement.

Je pourrais peut-être dire quelques mots sur les lois qui seront soumises d'ici la fin de mars. En conformité de la politique que suit le Gouvernement d'abolir les régies le plus tôt possible, les décrets du conseil qui demeurent en vigueur aux termes de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales expireront en même temps que cette loi, le 31 mars. Il y aura deux exceptions à cette règle. La première c'est que, dans le cas de certaines régies de prix et de denrées qu'il n'est pas prudent d'abolir avant la fin de mars, le Gouvernement présentera un projet de loi tendant à prolonger ces régies pour une période déterminée. La seconde exception touche un certain nombre de décrets du conseil auxquels, dans l'intérêt national, on juge opportun de conférer un caractère plus permanent. Toutes ces questions sont du ressort du Parlement canadien et feront l'objet d'une quinzaine de projets de loi qu'on déposera sous peu.

Les mesures provisoires qui se rangent dans la première catégorie de lois compren-

nent les régies des prix, des fournitures et des loyers, le règlement visant le retour au Canada des personnes à la charge des militaires, le règlement des réclamations formulées contre la couronne par suite de la guerre, l'administration des biens japonais au Canada, le rétablissement de Japonais déplacés, la pension de vieillesse et certaines compensations aux marins du commerce. Un certain nombre de décrets que le bill englobe spécifiquement seront l'objet de lois supplémentaires plus tard au cours de la session. Mentionnons entre autres la pension de vieillesse, les relations ouvrières et la préférence accordée aux anciens combattants dans les services de l'Etat.

Les mesures permanentes, qui forment la seconde catégorie de lois, comprennent des bills tendant à modifier la loi des engrais chimiques, la loi de l'inspection et de la vente, la loi des aliments du bétail, la loi des douanes, la loi des pensions de la milice, la loi de la milice, la loi des brevets, la loi du ministère de la Défense nationale, la loi sur la Commission canadienne des grains, la loi sur la Commission canadienne du blé et la loi de l'immigration (touchant le retour au Canada de Chinois canadiens). On soumettra également des projets de loi concernant les suppléments des contrats de transport postal, le commerce avec l'ennemi, la régie des exportations et des importations et les produits agricoles.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 février à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 11 février 1947

La séance est ouverte à 8 heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 6, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Quand lirons-nous ce bill pour la 2e fois?

L'honorable M. ROBERTSON: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS DU BÉTAIL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill 7, intitulé: Loi modifiant la loi sur les aliments du bétail, 1937.